

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant la demande de la société Chantiers d'Aquitaine émise le 18 février 2026 relative aux travaux de réhabilitation opérés sur le réseau d'assainissement sur le campus Bordes ;

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en limitant la circulation et le stationnement à proximité de la zone de travaux ;

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Circulation régulée et stationnement interdit

A compter du 02 mars 2026, jusqu'au 31 mars 2026 inclus, l'avenue des Facultés, l'avenue Prévost et l'allée Baudrimont seront interdites au stationnement au droit des travaux avec circulation alternée maintenue par sens prioritaire à l'aide de panneaux C18 et B15 pour permettre le déroulement des travaux.

Le périmètre des travaux et le dispositif de circulation est matérialisé dans le plan (annexe 1) au présent arrêté.

En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Article 2. Exception

En cas de nécessité et sur autorisation expresse du Président de l'université, ces périmètres pourront être accessibles à certains personnels et en tant que de besoin aux sociétés les accompagnant.

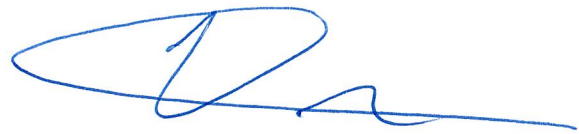
Article 3. Exécution de l'arrêté

L'entreprise Chantiers d'Aquitaine, chargée des travaux de réhabilitation sans tranchées du réseau d'assainissement, sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Il lui appartiendra de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher toute circulation et interdire tout stationnement sur les périmètres définis à l'article 1.

Article 4. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné.

Fait à Talence, le 27 février 2026
Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

ANNEXE 1 : Zone de règlementation de la circulation (portion rouge)

Zone de travaux avec circulation Maintenue par sens prioritaire à l'aide de panneaux :

C18 :  et B15 : 

